

COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Chasnay sur Nièvre sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,
membres du bureau**

En exercice : 16

Présents : 13

Absents : 3

Dont représentés : 0

Votants : 13

Présents :

Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Monsieur Eric JACQUET, Monsieur Éric GUYOT, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Madame Christine HIVERT, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Philippe RONDAT Madame Bénédicte SURELLE.

Absents :

Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Frédéric GRASSET,
Monsieur Henri VALES

I. AVIS

1. Préparation budgétaire 2022

En amont de la réunion de la commission des finances qui se réunira le 31 janvier et qui proposera les orientations pour le budget 2022 avant le débat d'orientation budgétaire qui se tiendra le 10 février prochain, le Président présente les premières tendances et notamment : les résultats provisoires de l'exercice 2021 et les grandes masses du budget 2022.

Les résultats de l'exercice 2021 sont positifs en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Le déficit de la section d'investissement des années précédentes est réduit par le report d'un excédent de l'exercice 2021. Il restera un déficit reporté (001) d'environ 550k€ sur l'exercice 2022.

Néanmoins, les marges de manœuvres sont extrêmement faibles puisque l'augmentation des charges de fonctionnement en 2022 ne permettra pas de dégager un autofinancement important. La capacité d'investissement sera faible.

Les chiffres seront affinés au fur et à mesure des semaines.

Le bureau émet un avis favorable sur cette proposition

2. Portage du projet de réhabilitation du SILO de la Charité-sur-Loire

La Communauté de Communes Les Bertranges souhaite accompagner l'émergence du projet de réhabilitation du silo à grains à La charité sur Loire construit en 1949 qui n'est plus exploité depuis 1985

En effet, elle place la question de l'innovation, de la transition durable et de l'accompagnement des porteurs de projet au cœur de ses préoccupations.

Ce projet ambitieux permettant de tirer profit d'un terroir, associe un groupe de 7 agriculteurs céréaliers lié par l'association SILO LIGÉRIEN, et des professionnels de la brasserie.

Outre les acteurs économiques de ce projet, le territoire pourra bénéficier du rayonnement d'une telle ambition. En plus du secteur agricole, ceux du tourisme, du patrimoine, de la culture et de l'architecture seront également mis en avant, vecteurs d'attractivité et de démonstrateur de la résilience d'un territoire rural.

Ce projet, trouve toute sa place dans le Défi N°1 du Plan de Croissance Tourisme adopté, en 2017. Toute son ambition se mesurera par l'effet levier qu'il provoquera, offrant un rayonnement territorial, profitant à de multiples opérateurs et bénéficiant aux visiteurs par la richesse des expériences qui seront proposées.

Une étude architecturale a été confiée à un architecte nivernais, accompagné d'un groupe d'étudiants en architecture. Elle a été financée par le groupe AXERREAL.

Une autre étude de faisabilité technique et économique doit encore être réalisée, pour un coût prévisionnel de 16.000 €. Celle-ci sera financée par l'association SILO LIGÉRIEN. Le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide de 2 000€ à l'association SILO LIGÉRIEN dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » lors de sa dernière séance.

Deux scénarios sont proposés dans le document transmis aux élus communautaires. Dans les 2 cas, il est prévu que la communauté de communes se porte acquéreur du site du SILO (à l'euro symbolique) pour porter en suite la maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement. Le concessionnaire aura pour mission l'acquisition des terrains, la démolition, la dépollution, la réalisation des différents travaux pour la cession des terrains à bâtir.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur ce projet de montage qui sera proposé au conseil communautaire.

Le bureau émet un avis favorable sur cette proposition.

3. Avis sur la création d'un poste en contrat aidé pour l'entretien des locaux intercommunaux

Jusqu'à présent l'entretien de l'ensemble des locaux intercommunaux était assuré par un prestataire extérieur. Compte tenu des dysfonctionnements fréquents des services et la hausse régulière des tarifs (environ 2 000€ mensuels), le Président a pris la décision de résilier le contrat de prestation de services.

Depuis le 1^{er} janvier, ces missions sont assurées par un agent recruté sur un contrat non-permanent. Cet agent est éligible à un contrat aidé (parcours emploi compétence).

Il sera donc proposé lors de la prochaine réunion du conseil communautaire d'autoriser ce recrutement pour une durée de 12 mois renouvelable une fois et une quotité de travail de 35 heures hebdomadaire. L'aide au poste attendue se situe entre 60 et 80% (en attente de validation) sur la base de 30h hebdomadaire.

Le bureau émet un avis favorable sur cette création de poste.

II. DELIBERATIONS

Délibération n° 2022-002 : Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un multi-accueil à Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	12	12	0	1	0

Le projet de transformation de la halte-garderie de Prémery en multi-accueil est destiné à répondre aux besoins des usagers en augmentant l'amplitude horaire et la capacité d'accueil.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est confiée au cabinet Arch'Cade. L'analyse des offres sera étudiée par le groupe de travail « travaux » le lundi 24 janvier.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu la proposition du groupe de travail « travaux et équipements intercommunaux »

Considérant que la communauté de communes a lancé une consultation pour la construction d'un multi-accueil à Prémary, par extension des locaux actuels de la halte-garderie ;

Considérant que le calendrier budgétaire ne permet pas d'attribuer l'intégralité des lots en raison des prix largement supérieurs aux estimations du maître d'œuvre ;

Considérant que le groupe de travail « travaux et équipements », qui s'est réuni le 24 janvier 2022 propose d'attribuer 5 des 12 lots :

LOT 1 GROS ŒUVRE :

LOT 2 CHARPENTE

LOT 3 COUVERTURE

LOT 11 ELECTRICITE COURANT FAIBLE

LOT 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Les 5 autres lots ne pourront être notifiés qu'après le vote du budget 2022 fin mars 2022.

Considérant que le règlement de consultation prévoit que l'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction de la valeur technique (60%) et du Prix (40%)

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

LOT 1, entreprise MARIO & LONGO pour un montant de 142 243.27€ HT

LOT 2 entreprise LEGER pour un montant de 32 165€ HT

LOT 3 entreprise CATEL pour un montant de 32 847.10€ HT

LOT 11 entreprise Baudras pour un montant de 21 871€ HT

LOT 12 entreprise Baudras pour un montant de 24 186.41€ HT

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité (une abstention) :

- **De valider l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :**
 - **LOT 1, entreprise MARIO & LONGO pour un montant de 142 243.27€ HT**
 - **LOT 2 entreprise LEGER pour un montant de 32 165€ HT**
 - **LOT 3 Entreprise CATEL pour un montant de 32 847.10€ HT**
 - **LOT 11 entreprise Baudras pour un montant de 21 871€ HT**
 - **LOT 12 Entreprise Baudras pour un montant de 24 186.41€ HT**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire**

Délibération n° 2022-003 : Validation des modifications de l'organigramme des services

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Un certain nombre de postes a été créé en 2021. Ces postes doivent être intégrés dans l'organigramme des services de l'intercommunalité. Le Comité technique a émis un avis favorable sur ces modifications ci-annexée.

Vu l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délibération n° 046 du 21 juillet 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2021,

Suite à des mouvements de personnel et des évolutions au sein des services, il est proposé de valider la modification de l'organigramme des services de la Communauté de Communes.

Le projet d'organigramme ci-annexé a été présenté au comité technique le 08 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les modifications de l'organigramme des services communautaires ci-annexé qui seront effectives dès que la présente délibération sera exécutoire.**

Délibération n° 2022-004 : Signature des procès-verbaux de rétrocession des équipements sportifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

La majorité des communes ayant validé la restitution des équipements sportifs, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts a été signé par les Préfets de la Nièvre et du Cher ;
Il convient de matérialiser cette restitution par les actes correspondants.

Vu l'article L5211-17-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2020-046 du 21 juillet 2020

Vu la délibération n°2021-088 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil communautaire lors de sa séance du 20 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2022/060 en date du 10/01/2022 et 19/01/2022 portant modifications des statuts de la communauté des communes ;

Considérant que les communes d'Urzy, Saint Martin d'Heuille et Guérigny avaient demandé à se voir restituer leurs équipements sportifs (respectivement les pistes de BMX pour la commune

d'Urzy, skate park pour la commune de Saint Martin d'Heuille, la salle d'arts martiaux pour Guérigny).

Lors de sa séance du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé, en application de l'article L5211-17-1 du CGCT, la restitution de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » suivants aux communes : La salle des arts martiaux de Guérigny, Les pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy et Le skate parc de Saint Martin d'Heuille.

Les projets d'actes de rétrocession ont été présentés en conseil communautaire pour avis le 20 mai 2021.

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté des communes a été notifié le 26 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le contenu des procès-verbaux de :**
 - **Rétrocession des pistes de BMX à la commune d'Urzy**
 - **Rétrocession du skate park à la commune de Saint Martin d'Heuille**
 - **Rétrocession de la salle d'arts martiaux (DOJO) à la commune de Guérigny**
- **Dit que ces biens seront rétrocédés aux dites communes à la date de notification de l'arrêté préfectoral**
- **Autorise le Président à procéder à la signature des procès-verbaux de rétrocession**

Délibération n° 2022-005 : Signature d'un acte de cession pour la salle des arts martiaux de Guérigny

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu l'article L3112-1 du CG3P

Vu la délibération n°2020-046 du 21 juillet 2020

Vu la délibération n°2021-088 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil communautaire lors de sa séance du 20 mai 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLLEAR/2022/060 en date du 10/01/2022 et 19/01/2022 portant modifications des statuts de la communauté des communes

Considérant que la commune de Guérigny avait demandé à se voir restituer sa salle d'arts martiaux (DOJO);

Lors de sa séance du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé, en application de l'article L5211-17-1 du CGCT, la restitution de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs »

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté des communes a été notifié le 26 Janvier 2022.

Considérant la nécessité à la suite de la rétrocession des biens que le bureau autorise la cession de la salle d'arts martiaux et la sortie de l'actif de la communauté des communes.

En effet, ce bien a été construit et est la propriété de l'ancienne communauté des communes qui l'a transféré à la communauté de communes des Bertranges en 2017 lors de création de cette dernière.

Le service des Domaines a été saisi le 16 juin 2021, aucun avis n'a été rendu.

Il est proposé de fixer un montant de cession égal aux annuités restantes à courir sur l'emprunt souscrit en 2019 soit 10 688.22€ à l'issue de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la cession de la salle d'arts martiaux à la commune de Guérigny pour un montant de 10 688.22 € et d'approuver le transfert de propriété**
- **D'autorise le Président à procéder à la signature de l'acte de cession rédigé par les services de la collectivité et l'ensemble des actes ultérieurs consécutifs à la publicité foncière.**

Délibération n° 2022-006 : Signature d'une convention avec la SICTREM DE BAUGY pour l'utilisation des déchèteries intercommunales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers ;

En 2021, le bureau communautaire avait validé l'autorisation d'accès aux déchèteries intercommunales des habitants des communes d'Argenvières, Beffes et Saint-Léger-Le-Petit. Il est proposé au bureau communautaire d'étendre l'autorisation d'accès aux déchèteries intercommunales aux habitants de la Commune de Jussy le Chaudrier. Il est donc proposé de modifier la convention initiale.

Cette convention ne vise que les usagers à titre particulier et ne permet pas l'accès au site des artisans et commerçants de ces communes.

Le calcul de la participation financière de l'accès des habitants de ces 4 communes s'effectuera sur la base du coût d'exploitation des déchèteries ramené au nombre d'habitant de la communauté de communes Les Bertranges.

A titre indicatif, le bilan d'exploitation pour 2020 s'élevait à 24,50€ par habitant.

Ce coût à l'habitant sera multiplié par le nombre d'habitants d'Argenvières, Beffes et Saint-Léger-Le-Petit et Jussy le Chaudrier (Population Totale année N-1).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention ci annexée avec le SICTREM DE BAUGY, autorisant les habitants des Communes d'Argenvières, Beffes, Saint-Léger-Le-Petit et Jussy le Chaudrier à utiliser les déchèteries intercommunales
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents utiles dans ce cadre.

Délibération n° 2022-007 : Signature d'une convention cadre avec l'Office National des Forêts relative aux modalités de participations au financement d'actions ponctuelles dans la Réserve Naturelle Régionale des Mardelles de Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « GEMAPI »

A quelques kilomètres du bourg de Prémery, la réserve naturelle régionale compte 251 ha, à cheval sur la forêt domaniale de Prémery (104 ha) et la forêt communale de Prémery (147 ha).

Majoritairement forestière, la réserve accueille un nombre important de zones humides de surfaces réduites au grès du modelé du plateau : les Mardelles. Ces dernières et la présence d'une zone humide tourbeuse de plus grande superficie permettent la présence et le développement d'une faune et d'une flore diverses et spécialisées. La réserve est gérée par l'ONF qui en assure la conservation.

Les opérations de gestion sont définies dans le plan de gestion validé par le comité scientifique pour la période 2018 à 2025, trois grands enjeux y sont définis :

- Diversité et fonctionnalité du réseau de mardelles
- Capacité d'accueil en espèces et habitats de l'ancienne tourbière
- Naturalité des milieux forestiers

Au total, 109 opérations ont été identifiées dans le plan de gestion.

Ces opérations sont financées par plusieurs acteurs dont la Communauté de communes Les Bertranges. Les autres acteurs sont la Région Bourgogne Franche Comté, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Contrat Territorial de Rivière des Nièvres et l'Office National des Forêts.

Jusqu'en 2021, la Communauté de communes Les Bertranges et l'ONF étaient liés par des devis (relation prestataires/clients). Or, après vérification il apparaît que ces relations contractuelles s'inscrivent davantage dans une coopération entre l'Office National des Forêt, la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes. C'est pourquoi il est proposé la signature d'une convention cadre avec l'ONF pour la période 2022 à 2025. Chaque année, une annexe financière présentera le plan de gestion annuel et son financement.

La participation financière (subvention) de la Communauté de communes ne dépassera pas 5 000 € par année. Cette participation finance essentiellement la communication, l'accueil au public et l'amélioration des connaissances naturalistes et fonctionnement du site.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la convention cadre avec l'ONF pour la période 2022-2025**
- **De préciser que cette convention a pour objet de préciser l'engagement financier de la communauté de communes dans les actions du plan de gestion de la réserve Naturelle Régionale des Mardelles de Prémery**
- **D'ajouter qu'une annexe financière annuelle précisera le plan de gestion annuel et son financement dans la limite de 5 000€ par an.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention cadre ainsi que tous documents utiles dans ce cadre, et notamment l'annexe financière annuelle**

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le rapport intermédiaire dans le cadre de l'étude d'harmonisation et d'optimisation des déchets

Le cabinet EODD a présenté les premiers éléments de diagnostic et les scénarios envisagés.

Cette synthèse (en annexe) sera expliquée au bureau communautaire.

- Présentation du festival intercommunal « contes et fleurettes »